

**Ministry of
Municipal Affairs
and Housing**

Municipal Finance Policy Branch

777 Bay Street, 13th Floor
Toronto ON M7A 2J3
Email: MFPB@ontario.ca

**Ministère des Affaires
municipales et du Logement**

Direction des politiques relatives
aux finances municipales

777, rue Bay, 13^e étage
Toronto ON M7A 2J3
Courriel: MFPB@ontario.ca



April 4, 2025

Dear Municipal Treasurer,

I am pleased to enclose a report showing your municipality's 2025 Annual Repayment Limit (ARL) respecting long-term debt and financial obligations. Your 2025 ARL was calculated based on 25 percent of your net own source revenues as reported in your 2023 Financial Information Return (FIR).

Municipalities in Ontario are responsible for ensuring that they do not exceed their ARL without the approval of the Ontario Land Tribunal. When a municipality proposes works that would require long-term borrowing (or other long-term financial obligations), the municipal treasurer is responsible for updating the limit provided by the Ministry. The treasurer must determine if there is capacity within the municipality's ARL to undertake the planned borrowing. Schedule 81 of the FIR may be among the schedules of interest to the treasurer when updating the municipality's ARL.

If you require any further information, please contact the appropriate Municipal Services Office of the Ministry of Municipal Affairs and Housing (list enclosed).

Yours truly,

Ruchi Parkash
Director

Enclosures

**Ministry of
Municipal Affairs
and Housing**

Municipal Finance Policy Branch

777 Bay Street, 13th Floor
Toronto ON M7A 2J3
Email: MFPB@ontario.ca

**Ministère des Affaires
municipales et du Logement**

Direction des politiques relatives
aux finances municipales

777, rue Bay, 13^e étage
Toronto ON M7A 2J3
Courriel : MFPB@ontario.ca



Le __ février 2025

Bonjour,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir un rapport indiquant la limite de remboursement annuelle (LRA) de votre municipalité pour 2025 en ce qui concerne la dette et les obligations financières à long terme. Le calcul de votre LRA pour 2025 est fondé sur un montant représentant 25 % des revenus autonomes que vous avez indiqués dans votre Rapport d'information financière (RIF) de 2023.

Les municipalités de l'Ontario doivent s'assurer de ne pas dépasser leur LRA sans l'approbation du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Lorsqu'une municipalité propose des travaux qui nécessiteraient un emprunt à long terme (ou d'autres obligations financières à long terme), il revient à la trésorière ou au trésorier de la municipalité de mettre à jour la limite indiquée par le ministère. La trésorière ou le trésorier doit déterminer si la LRA de la municipalité est suffisante pour aller de l'avant avec l'emprunt prévu. Elle ou il pourrait notamment prendre en considération l'annexe 81 du Rapport d'information financière lorsqu'il met à jour la LRA de la municipalité.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le bureau des services aux municipalités concerné (voir la liste ci-jointe) du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Ruchi Parkash".

Ruchi Parkash
p. j.